



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de novembre, à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Gretheville, à la Mairie de Gretheville, sous la présidence d'Emmanuel BELLEE, Maire,

Etaient présents :

Emmanuel BELLEE	Magali HUE	Hervé ROBERT
Jimmy SAILLARD	Delphine BOURGOUIN	Christophe POULAIN
Emilie JOUAULT	Sophie HERVIEU	Marianne QUATREVAUX
Patricia LEMELOREL		

Étaient absents excusés :

- Martine BLIN-MEESMAECKER donne pouvoir Hervé ROBERT
- Régis AMY donne pouvoir à Jimmy SAILLARD
- Jacques-Olivier BILLIOTI DE GAGE donne pouvoir à Emmanuel BELLEE
- Cyrille HAMON donne pouvoir à Magali HUE

Patricia LEMELOREL a été nommée Secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- Approbation de l'ordre du jour
- Communauté Urbaine Caen la mer : Règlement local de publicité intercommunale
- Salle des fêtes : Forfait chauffage
- Création de Commissions communales :
 - Cœur de Bourg/coworking
 - Futur Cimetière
- Rénovation thermique de la Bibliothèque et de la Salle des Fêtes
- Rénovation thermique de la Mairie
- Travaux : Clôtures au Stade
- Une naissance, un arbre
- Mairie de Soliers : Participation à la réfection de la toiture de l'école
- Association pour la finalisation du Contournement Sud de Caen
- Recensement de la population
- Questions diverses

- **Approbation du procès-verbal de la précédente réunion**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion.

- **Approbation de l'ordre du jour**

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour

- Installation d'un coiffeur
- Convention Intercommunale d'Attribution de logements sociaux
- Bulletin municipal : Tarif de la publicité
- Comité GOODWOOD
- Eclairage public : Extinction totale de l'éclairage la nuit
- Terrain du futur cimetière

Monsieur le Maire propose de retirer à l'ordre du jour

- Communauté Urbaine Caen la mer : Règlement local de publicité intercommunale

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'ordre du jour du conseil municipal de la réunion.

- **Salle des Fêtes : forfait chauffage**

délibération n° 43-2022

Monsieur le Maire rappelle qu'un forfait chauffage est demandé aux locataires qui louent la salle des fêtes durant la période hivernale à hauteur de 30.00€ et compte tenu de la hausse des prix de l'énergie, il propose d'augmenter à 40€.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par 9 voix pour, 1 voix contre,

- DECIDE de porter le forfait chauffage pour la location de la salle des fêtes à 40€

- **Création de commissions communales**

délibération n° 44-2022

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose de créer deux commissions municipales chargées d'examiner les projets communaux suivants :

La commission Cœur de Bourg/Coworking (thématiques : propositions pour orientations à l'architecte retenu pour le projet de l'opération Cœur de Bourg).

La commission Futur Cimetière (thématiques : Clôture, aménagement règlement)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Adopte la liste des commissions municipales suivantes et désigne au sein de celles-ci,
 - o Commission Cœur de Bourg/Coworking
 - o Emmanuel BELLEE, Président
 - o Jimmy SAILLARD, Vice-président
 - o Emilie JOUAULT
 - o Sophie HERVIEU
 - o Christophe POULAIN
 - o Magali HUE
 - o Martine BLIN-MEESMAECKER
 - o Commission Futur Cimetière
 - o Emmanuel BELLEE, Président
 - o Patricia LEMELOREL, Vice-présidente
 - o Christophe POULAIN
 - o Magali HUE
 - o Martine BLIN-MEESMAECKER
 - o Delphine BOURGOUIN

- **Rénovation thermique de la Bibliothèque et de la Salle des Fêtes**

PRESENTATION DE LA CONSULTATION

Contexte, projet périmètre de la mission :

La présente consultation concerne un marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de rénovation énergétique et de confortation de la bibliothèque et de la salle des fêtes de Grentheville. Les problèmes de confortation concernent uniquement la salle des fêtes. Un rapport de SOCOTEC confirme les désordres (voir pièce jointe). Deux audits énergétiques ont mis en évidence les défauts des deux bâtiments et proposés des solutions (programme 3 pour la salle des fêtes et programme 4 pour la bibliothèque). Toutefois il appartiendra au maître d'œuvre retenu de proposer la solution qui lui semble la plus pertinente. Il n'est pas tenu de mettre en œuvre les propositions de l'audit énergétique. Par souci de cohérence architecturale, mais aussi peut-être pour des économies d'échelle (une seule PAC pour les deux bâtiments ?) la commune souhaite confier la maîtrise d'œuvre des 2 bâtiments à une seule équipe. Il sera demandé une analyse critique de ces audits.

Coût d'objectif :

L'enveloppe financière allouée aux travaux par la commune pour les deux bâtiments est de 320 000 € HT.

Composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre

L'équipe de maîtrise d'œuvre, composée en groupement d'opérateurs économiques, comprend les compétences ci-dessous :

- Architecte(s)
- Bureaux d'étude technique et spécialistes réunissant les compétences ci-dessous :
- Génie climatique
- Electricité, courants fort et faible

Eléments de mission : Eléments de mission conformément aux dispositions des articles L2430-1 à L2431-3, R2431-1 à R2431-37 du code de la commande publique

-Diagnostic (DIAG) uniquement pour la partie rénovation énergétique avec un complément de mission de relevé des bâtiments existants (REL) ;

- Esquisse (ESQ)
- Etude d'avant-projet sommaire (APS)
- Etude d'avant-projet définitif (APD)
- Etudes de projet (PRO)
- Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)
- Visa des études d'exécution (VISA)
- Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET)

- Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)

Le contenu des éléments de missions se conforme à l'arrêté du 22 mars 2020.

Planning :

- Démarrage des travaux au plus tard en fin d'année 2023.
- Livraison du bâtiment au plus tard à la fin du mois de décembre 2024.

CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1 Etendue de la consultation

La mise en concurrence a lieu à partir d'une consultation en vue d'aboutir à la réalisation d'un marché public selon la procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du Code de la commande publique. Le montant des honoraires étant inférieur au seuil des 40 000 € HT, le dossier de consultation a été adressé directement aux cabinets suivants :

- Sari,
- ADN,
- Dauchez,
- Millet,
- Exo Architecture.

2-2 Durée du marché

Le marché doit se dérouler à partir de décembre 2021 pour s'achever normalement fin 2024

2-3 Rappel des critères de jugement

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-7, L2152-8 et R2152-6 à R2152-7 du Code de la Commande Publique afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, au moyen des critères suivants :

1. Valeur technique de l'offre : 60 points
2. Prix : 40 points.

Les critères seront évalués selon les modalités ci-dessous :

- Valeur technique de l'offre :
- Compréhension des enjeux, analyse des audits
- Approche globale,
- Méthodes de travail (internes à la maîtrise d'œuvre et les relations avec le maître d'ouvrage et les usagers),
- Méthodes mises en œuvre pour le respect du calendrier et du budget et la pertinence de l'analyse budgétaire de l'équipe projet :
- Prix : 40 points.
- Offre financière la plus basse : 40 points

La note du candidat considéré est le résultat de l'opération suivante :

(Offre financière la plus basse / offre financière considérée) x 40 Critères de jugement des offres

2-4 Planning de la consultation

Les 5 cabinets avaient jusqu'au 28 octobre 2022 à 12 h pour présenter leur offre.

Les offres devaient contenir :

L'Acte d'Engagement soumissionné et/ou son/ses annexe(s) complété(s) par la personne spécifiquement habilitée à représenter l'entreprise candidate ou le groupement.

1. Un mémoire technique contenant les éléments suivants :

- A. Une note d'intention (4 pages A4 recto maximum en Arial 10) indiquant :
- B. - les enjeux forts, tels qu'ils découlent de l'analyse critique des audits, et les premières orientations permettant de répondre aux enjeux de rénovation énergétique.
- C. - la méthode de travail proposée, tant au niveau de l'équipe de Maîtrise d'œuvre qu'avec la Maîtrise d'Ouvrage et les utilisateurs,
- D. - pour finir, la méthode de travail proposée pour respecter l'enveloppe budgétaire. Il est demandé une analyse succincte du budget. Note de présentation de l'équipe dédiée pour l'opération et les compétences proposées, atouts du groupement, CV des intervenants pressentis
- E.

ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les 2 candidatures sont arrivées dans les délais exigés : Agence Dauchez et agence ADN
Toutes les pièces administratives demandées sont présentes dans tous les dossiers.

ANALYSE DE L'OFFRE

4-1 Prix des prestations

- L'agence Dauchez propose une rémunération de 38 000 € HT
- L'agence ADN propose une rémunération de 30 000 € HT

4-2 Méthodologie

Les 2 méthodologies présentées sont très généralistes mais permettent de répondre aux attentes de la collectivité.

Récapitulatif

	ADN	DAUCHEZ
Note Technique sur 60	45	45
Note prix sur 40	40	31.6
Note globale sur 100	85	76.6

Il est proposé de retenir l'offre de l'agence ADN

• Rénovation thermique de la Mairie

Monsieur le Maire informe que Madame THOMASSE, architecte, a organisé une réunion avec l'économiste chargé de réaliser le cahier descriptif des travaux de rénovation thermique de la Mairie qui sera à joindre à l'appel d'offre public envisagé. A cette occasion, il a été réalisé une actualisation des coûts de travaux qui ont été annoncés en septembre 2021. Les perturbations des chaînes d'approvisionnement pendant la crise sanitaire précédant la guerre en Ukraine ont fait flamber les prix de l'énergie et de certaines matières premières, et de nombreuses hausses et pénuries de matériaux ont été constatées lors de nos derniers appels d'offres :

- Isolations minérales +24%
- Bois bio sourcé +28%
- Menuiserie-serrurerie +32%
- Couverture +20%
- Plâtrerie +25%
- Electricité +22%

Ces augmentations appliquées à notre estimation prévisionnelle de 2021, totalisent un nouveau montant des travaux à 217 300€, sans aucune sécurité, à ce jour, sur la stabilité de ces augmentations.

De plus, la disponibilité des entreprises locales, reste un problème car leurs plannings sont plus que saturés en cette fin d'année et que selon des interrogations préalables, elles ne seront pas en mesure de répondre à ce présent appel d'offre dans le courant du dernier trimestre 2022. (Problème de main d'œuvre et retard sur les plannings engagés.)

• Travaux : Clôtures au Stade

délibération n° 45-2022

Dans le cadre des aménagements des espaces verts, Monsieur le Maire présente deux propositions d'AEV2000 à savoir :

- 1 – Abords du Stade : Dépose, évacuation de la clôture et des haies, fourniture et pose d'une clôture bois et béton (clôture remplie en lisses bois) sur une longueur de 65 ml pour un montant de 8 972.70€ TTC
- 2 – Le long du stade de Football : Coupe avec dessouchage d'arbres, taille des arbres restants, réalisation d'une clôture en treillis soudés sur une hauteur de 2m et une longueur de 80ml pour un montant de 15 628.58€ TTC.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions d'AEV2000 pour la réalisation des clôtures :
 - o Abords du stade : 8 972.70€ TTC
 - o Le long du stade de football : 15 628.58€ TTC

- **Verger des naissances**

délibération n° 46-2022

Monsieur le Maire propose d'inscrire une démarche qualitative et cohérente vis-à-vis des enjeux de préservation de la biodiversité et de la trame arborée sur son territoire en y intégrant l'évènement « une naissance, un arbre ». Au travers de cette opération « Une naissance : un arbre par mois de naissance », chaque bébé Grenthevillais pourra devenir le parrain d'un arbre, symbole de vie et de croissance. Le verger serait situé entre le terrain de football et la voie verte. Magali HUE et Emilie JOUAULT sont chargées de porter ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'approuver le lancement du projet « le verger des naissances » en prenant en compte les naissances au 1^{er} janvier 2020

- **Futur cimetière**

délibération n° 47-2022

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Monsieur le Président de Caen la mer concernant le futur cimetière. La CU Caen la mer a fait l'acquisition de la parcelle cadastrée AD n° 8 d'une contenance de 1.5 hectare située route de Four à Grentheville moyennant le prix de 66 000€ libre de toute occupation.

Par délibération du conseil communautaire du 23 juin 2022, Caen la mer a validé la restitution de la compétence « cimetière » aux communes de son territoire à partir du 1^{er} janvier 2023. 4000 m² sont nécessaires pour la réalisation du cimetière communal et Caen la mer rétrocède cette partie gratuitement à la Commune. En ce qui concerne le reste du terrain non nécessaire à la compétence « cimetière » soit environ un hectare, Monsieur le Président propose deux solutions juridiquement possibles :

- Soit la Communauté Urbaine reste propriétaire de ce reliquat ce qui lui permettra de réaliser des compensations foncières avec des propriétaires impactés par de futurs projets d'aménagement communautaire,
- Soit la Commune rachète le reliquat au prix de revient supporté par la Communauté Urbaine.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de racheter à la Communauté Urbaine Caen la mer le reliquat du terrain cadastré AD n° 8 au prix de revient supporté par la Communauté Urbaine Caen la mer
- Inscrit cette dépense au budget 2023.

- **Mairie de Soliers : Participation à la réfection de la toiture de l'école**

délibération n° 48-2022

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Monsieur le Maire de Soliers sollicitant Grentheville à participer financièrement aux travaux de réfection de la toiture d'une partie de l'école en 2023, à hauteur de 132 067€.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Refuse de participer financièrement aux travaux d'investissement de l'école de Soliers, rappelant que la convention entre les deux communes relatives au fonctionnement de l'école exclut ce type de dépenses.

- **Association pour la finalisation du Contournement Sud de Caen** délibération n° 49-2022

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de l'association pour la finalisation du contournement Sud de Caen. Il s'agit de réaliser huit kilomètres pour désengorger le périphérique Sud de Caen du trafic.

Afin de désengorger le périphérique Sud de Caen du trafic de transit, un contournement a été engagé avec deux barreaux routiers déjà réalisés. Il manque cependant 8, 5 kilomètres pour finaliser ce contournement, d'autant plus nécessaire que le viaduc de Calix connaîtra des travaux, qu'un pôle logistique au sud de Caen se développe, que des actions sont engagées pour repenser le partage de l'espace public au profit des modes doux et enfin que l'attractivité économique des territoires dépend de la facilité et du temps d'accès à Caen.

Afin de promouvoir et de favoriser par tout moyen auprès des pouvoirs publics, la réalisation effective de la finalisation du contournement Sud de Caen, il est proposé la création d'une association. Ses moyens d'action reposeront sur toute action de communication, de médiatisation, de lobbying visant interpellier les responsables politiques et administratifs sur le nécessité de ce contournement et la création d'un barreau routier.

Le Conseil municipal,

Vu les principes de libre association inscrite dans la Constitution y compris pour les collectivités territoriales;

Vu l'article 2122-33 CGCT ;

Vu les projets de statuts de l'association (loi 1901) pour la finalisation du contournement Sud de Caen

Considérant l'intérêt pour la collectivité de participer cette action compte tenu des difficultés actuelles et des enjeux en termes économiques et de mobilité

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve les statuts de l'association pour la finalisation du contournement Sud de Caen ;
- Décide d'adhérer à cette association ;
- Désigne Emmanuel BELLEE pour siéger au sein de l'assemblée générale cette association et Monsieur Jimmy SAILLARD suppléant.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

- **Recensement de la Population**

délibération n° 51-2022

Le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2023 les opérations de recensement. A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer l'indice de rémunération ou les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de désigner Béatrice ROISNET, comme coordonnateur de l'enquête de recensement, Anne-Laure BRIAND, comme adjoint au coordonnateur,

Par ailleurs, ces opérations nécessitent de recruter des agents recenseurs qui seront spécifiquement rémunérés pour cette mission. En accord avec les autres préconisations de l'INSEE, deux agents recenseurs vacataires seront recrutés.

La campagne de recensement se décompose comme suit :

- 2 demi-journées de formation début janvier,
- Environ une journée pour la tournée de reconnaissance,
- Environ 6 semaines de collecte chez les habitants du lundi au samedi et particulièrement à partir de 17h et rendez-vous hebdomadaire minimum en mairie pour faire le point,
- Clôture des opérations de recensement.

En ce qui concerne le recrutement et la rémunération des agents recenseurs :

- De fixer à deux le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité.
- Recrutement de vacataires :
 - o de fixer les taux de vacances attribuables aux agents recenseurs à 864€/agent.

• Installation d'un coiffeur

délibération n° 50-2022

Monsieur le Maire présente le projet de Monsieur Léo JAMES souhaitant installer son salon de coiffeur, barbier à Grentheville dans un container mobile (14 m²), autonome au niveau de l'eau et de l'électricité.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Adhère au projet d'installation d'un coiffeur barbier
- Fixe à 200€ la redevance d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un container
- Autorise Monsieur le Maire à l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

• Convention Intercommunale d'attribution de logements sociaux

délibération n° 52-2022

La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi «ELAN») a pour objectif de compléter et amender les dispositions relatives à la réforme de la demande et des attributions de logements sociaux, issues des lois ALUR de mars 2014 et Egalité et Citoyenneté de janvier 2017. Cet ensemble législatif place les EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat en responsabilité pour agir et piloter la stratégie locale en matière d'attribution de logements sociaux.

Cette stratégie intercommunale d'attribution fait partie intégrante de la politique de l'habitat de Caen la mer, traduite dans le PLH 2019-2024. Elle s'articule avec le développement d'une offre en logement social sur Caen la mer. Ces deux leviers participent à l'orientation plus globale de rééquilibrage de l'occupation sociale sur la communauté urbaine.

A ce titre, deux documents doivent être élaborés : le document cadre d'orientations en matière d'attribution des logements sociaux (approuvé par la CIL du 17 avril 2018 et par le conseil communautaire du 27 septembre 2018) et sa traduction opérationnelle, la convention intercommunale d'attribution (CIA), objet de la présente délibération.

Etablie pour une durée de 6 ans (2022-2028), la CIA précise notamment les engagements quantitatifs et qualitatifs des réservataires de logements sociaux et des partenaires concernant les objectifs d'attribution fixés par la réglementation et par le document cadre. Ils sont déclinés comme suit :

- Hors quartier prioritaire de la ville (QPV), consacrer 25% des attributions annuelles à des ménages du 1er quartile ;
- Dans les QPV, consacrer au moins 50% des attributions annuelles à des ménages des 2ND, 3ème et 4ème quartile ;
- Pour l'ensemble des réservataires, consacrer au moins 25% des attributions à des publics prioritaires (L441-1 du CCH).

Sont signataires les bailleurs possédant ou gérant du patrimoine sur Caen la mer, les réservataires de ce patrimoine (dont les communes, le Département du calvados, l'Etat, Action Logement, la communauté urbaine Caen la mer), l'Union pour l'Habitat Social de Normandie (UHSN) ainsi que le gestionnaire du fichier départemental de la demande de logement social (AFIDEM).

La communauté urbaine de Caen la mer, a piloté ce dossier notamment en organisant plusieurs temps de travail et de validation (groupes de travail techniques, d'élus, comité de pilotage), associant l'ensemble des partenaires de la politique intercommunale d'attribution (Etat, communes, bailleurs sociaux, UHSN, Action Logement, AFIDEM, AUCAME, ...) qui ont permis d'aboutir à ce projet de convention. La qualité du partenariat avec l'ensemble des acteurs ayant participé à la démarche doit être soulignée.

Concernant l'objectif d'attributions hors QPV au profit des ménages du 1er quartile hors QPV. Sur la moyenne des années 2019-2021, Caen la mer accueille 17% de ménages hors QPV. Afin d'atteindre l'objectif réglementaire de 25%, les contributions de chaque commune et bailleurs sociaux sont territorialisés en prenant en compte certaines spécificités territoriales : présence de Quartier Prioritaire de la ville, présence d'un taux important de logements sociaux...

- Les communes disposant de QPV auront pour objectif un taux de contribution à hauteur de 20%,
- Les communes ne disposant pas de QPV mais dont le taux de logement social est égal ou supérieur à 40% auront pour objectif un taux de contribution à hauteur de 25%,
- Les autres communes de Caen la mer auront pour objectif un taux de contribution à hauteur de 30%.

Concernant l'objectif de 50 % des attributions annuelles à des ménages des 2ème, 3ème et 4ème quartile, il est d'ores et déjà atteint à hauteur de 74%. Comme le précise la CIA, il conviendra cependant de veiller à maintenir le taux validé dans le document cadre des attributions (66%). Une attention particulière devra être portée aux QPV, qui, aujourd'hui se situent en deçà de la moyenne intercommunale.

Concernant l'objectif de 25% des attributions aux ménages prioritaires, il est d'ores et déjà atteint à hauteur de 42%). Il conviendra de veiller à maintenir cet objectif.

Pour l'ensemble de ces objectifs, une évaluation annuelle sera réalisée. Une attention particulière sera portée sur les impacts de ces derniers en matière d'occupation du parc social.

Au-delà des objectifs d'attributions, le projet de CIA détaille un programme d'actions (travail sur les mutations au sein du parc social, harmonisation de certaines pratiques telles que le taux d'effort ou reste à vivre, analyse de l'occupation du parc sociale, ...) ainsi que l'organisation des instances, les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation des objectifs d'attribution.

Le comité responsable du Plan Départemental pour l'Accès au Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), réuni le 10 juin 2022 ainsi que la Conférence Intercommunale du Logement, réunie en séance plénière le 27 juin 2022, ont émis un avis favorable sur le projet de CIA.

Le bureau communautaire de Caen la mer, réuni le 15 septembre 2022, a approuvé le projet de convention intercommunale d'attribution de logements sociaux.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » et notamment son article 97,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN »,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 441-1-5, L441-1-6,

VU la délibération n°B-15-08-32 du bureau communautaire en date du 17 septembre 2015 créant la Conférence Intercommunale du Logement,
VU la délibération n°C-2018-09-27/27 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 approuvant le document cadre des orientations en matière d'attributions de logements sociaux,
VU l'avis favorable du comité responsable du PDALHPD réuni en séance du 10 juin 2022 concernant le projet de CIA,
VU l'avis favorable de la conférence intercommunale du logement réunie en séance plénière le 27 juin 2022,
VU la délibération n°B-2022-09-15/05 du bureau communautaire en date du 15 septembre 2022 adoptant la Convention Intercommunale d'Attribution de logements sociaux,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la convention intercommunale d'attribution des logements sociaux sur le territoire de Caen la mer et de la commune
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

- **Comité GOODWOOD**

délibération n° 53-2022

Monsieur le Maire présente la proposition d'adhésion du Comité GOODWOOD 1944 pour l'année 2022 à raison de 0.25€ par habitant (association créée dans le but de promouvoir le souvenir d'une des plus grandes batailles de blindés).

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Adhère au Comité GOODWOOD 1944 pour l'année 2022
- Verse une participation de (981 habitants x 0.25€) 425.25€ à l'association.

- **Eclairage public**

délibération n° 54-2022

Monsieur le Maire souhaite avoir une réflexion sur l'éclairage public dans un contexte financier et environnemental particuliers. Il propose une extinction totale de l'éclairage public sur l'ensemble de l'agglomération entre 0h30 et 5h30, l'éclairage public ne constituant pas une nécessité absolue.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'opter pour une extinction totale de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de 0h30 à 5h30. Cette décision fera l'objet d'un arrêté du Maire déterminant les plages horaires.

- **Bulletin municipal 2023 : tarif de la publicité**

délibération n° 55-2022

Dans le cadre de l'élaboration du bulletin municipal 2023, Monsieur le Maire souhaite proposer aux artisans, commerçants, fournisseurs, la possibilité d'insérer un encart publicitaire et propose un format unique, ¼ de page au prix de 70€

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Fixe le montant de l'encart publicitaire (¼ de page) à 70€

- Questions diverses

Urbanisme : Jimmy SAILLARD informe le conseil municipal que VESQUAL va très prochainement déposer une demande de permis de construire pour la construction de 25 logements collectifs à Grentheville, le Clos Hubert de Brye (sous-sol, rez-de-chaussée et deux niveaux. Une construction contemporaine dotée de toit terrasse et décrochés de volumes). Il précise que ce projet est validé et a un avis favorable par la municipalité.

Cimetière privé du Monastère : Monsieur le Maire fait part des différents qui existent depuis la demande d'inhumation d'un religieux dans le Cimetière du Monastère le 19 octobre 2022. La Préfecture a refusé l'inhumation pour les raisons suivantes : S'il existe un arrêté préfectoral autorisant la création d'un cimetière privé datant de 1963, pour autant aucun rapport récent d'hydrogéologue n'est produit quant à l'utilisation du terrain dévolu et son état, aucun élément permettant à ce stade de déterminer le nombre de places existantes et le nombre de places restant disponibles. Il a alors été refusé de délivrer l'arrêté préfectoral autorisant l'inhumation. Le religieux a été inhumé dans le caveau provisoire situé dans le cimetière communal. Les discussions sont en cours entre la Préfecture, le Diocèse de Bayeux et Monsieur le Maire pour trouver une solution à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21 heures 40.

Grentheville, le 29 novembre 2022
Le Maire,
Emmanuel BELLEE

Emmanuel Bellée